



Formation sur le journalisme sensible aux conflits

Septembre 2017



SOMMAIRE

Introduction :	2
Module I : Journalisme et conflit	
I.1. : Journalisme et conflit	3
I.2. : Mieux comprendre le conflit pour mieux le prévenir.....	3
I.3. : Comment résoudre un conflit sans violence.....	6
I.4. : Le journaliste sensible aux conflits.....	14
Module II : Journalisme sensible au conflit : Le rôle du rédacteur en chef.....	17
II.1. : Le rédacteur en chef et l'équipe rédactionnelle.....	17
II.2. : Les règles déontologiques à respecter en tout temps.....	22

Introduction



UNION EUROPÉENNE



Le journalisme de paix, qui est un journalisme pour agir, se veut le contrepied d'une pratique journalistique qui réduit les faits d'actualités, même les plus sensibles, à un espace de lutte de force entre bons et méchants. Entre gagnant et perdants, que les médias se limitent à commenter en comptant le nombre de morts, de processus de paix avortés qu'ils ne considèrent comme achevé que lorsqu'une de partie a eu raison de (s) l'autre (s)¹.

Quand on observe les pratiques traditionnelles du journalisme en temps de conflit ou de crise, force est de constater que les médias préfèrent, en général, se focaliser sur les aspects spectaculaires. Ils réduisent le conflit à un jeu à somme nulle, à une confrontation entre bon et mauvais, sans nuances. Le travail du journaliste pendant la guerre n'est orienté que de cette façon car il ne se base que sur le visible des conflits, rapportant les atrocités commises par l'ennemi.

Ce type de reportage ne peut résulter la paix ; car dans sa logique on ne peut parler de paix que lorsqu'un camp gagne. De cette façon les médias ne font que répercuter les positions des certaines élites politiques ou militaires impliqués dans du conflit².

Un journaliste proactif doit veiller à l'exactitude et à l'impartialité dans le reportage, il doit être conscient de l'impact potentiel de l'information diffusée sur l'évolution des conflits, si seulement elles peuvent permettre de réduire les tensions.

Le journalisme consiste à éduquer, à dénoncer et rendre confiance, à analyser les causes sous-jacentes des conflits, il doit s'accommoder dans l'action à humaniser les protagonistes pour enfin que chaque partie puisse mieux comprendre l'autre. En gros, il doit permettre l'émergence d'alternatives à la violence.

Un journaliste proactif veillera donc sur les contenus diffusés en enfin de répondre rapidement aux circonstances et aux dérives possibles. De ce fait, les médias sont donc une force sociale puissante, en tant que sources d'information et en tant qu'outil de formation d'opinion. ³»

**Étant donné le pouvoir dont jouissent les médias,
Les médias peuvent-ils être neutres lorsqu'ils
couvrent un conflit ? Les journalistes sont-ils des**

Ces questions cruciales ont certaines réponses dans ce manuel.

¹ <http://www.memoireonline.com/01/12/5215/Problematique-du-rle-controverse-des-medias-dans-la-resolution-des-conflits-en-RDC--analyse-c.html>

² <http://www.memoireonline.com/01/12/5215/Problematique-du-rle-controverse-des-medias-dans-la-resolution-des-conflits-en-RDC--analyse-c.html>

³ Extrait du discours sur les médias et la promotion des droits de l'homme qu'a tenu Maître Evan Ruth d'Article 19, à Rabat en 1999.



MODULE I. JOURNALISME ET CONFLIT

I.1. Mieux comprendre le conflit pour mieux le prévenir.

A. Qu'entend-on par « conflit » ?

Un conflit est une situation où deux ou plusieurs individus ou groupes poursuivent des objectifs ou des ambitions qu'ils ne pensent pas pouvoir partager avec l'autre camp⁴.

Quand deux personnes se bloquent sur une divergence de point de vue, que cela empoisonne leurs relations et occasionne des heurts, nous parlons de « conflit ». Le terme s'applique chaque fois que deux parties, individus ou groupes, vivent un désaccord comme un rapport de forces⁵.

⁴ Journalisme sensible au conflit, Ross Howard, p. 7.

⁵ <http://www.psychologies.com/Moi/Moi-et-les-autres/Relationnel/Articles-et-Dossiers/Resoudre-un-conflit-sans-violence>

Le conflit survient souvent lors d'un changement. Certains veulent le changement, alors que d'autres s'y opposent. Si leur désaccord ou leur conflit sont traités paisiblement, le processus peut alors être positif. Mais quand le conflit n'est pas géré correctement, il devient violent. Dans une situation de conflit violent, les gens craignent pour leur sécurité et leur survie⁶.

Tout conflit n'est pas obligatoirement violent. Quand nous parlons de conflit, nous parlons en général de conflit violent.

B. Quelles sont les causes d'un conflit ?

On ne peut pas prévenir un conflit sans en comprendre les causes profondes.

La compréhension des causes profondes d'un conflit passe nécessairement par la connaissance de l'environnement, du territoire et des populations qui lui sont attachées. C'est l'ensemble de ces éléments ainsi que leurs interactions qui permettront de cerner globalement la nature des conflits.

Ainsi : Où que l'on soit dans le monde, on peut prévoir un conflit là où :

- Les Ressources sont peu abondantes et réparties injustement.
Par exemple dans le domaine de l'alimentation et du logement, dans l'emploi ou dans le domaine foncier.
- Il y a peu ou aucune communication entre les deux groupes.
- Les groupes ont des idées fausses ou des préjugés les uns sur les autres.
- Ils existent des tensions anciennes non résolues.
- Le pouvoir est inégalement réparti.

⁶ Journalisme sensible au conflit, Ross Howard, p.7.

Exercice pratique :

- Identifier les sources probables de conflit dans votre zone.
- Décrire les causes qui ont rendu le conflit violent.

C. Comprendre la violence

Un conflit physique violent est facilement identifié et décrit par les journalistes.

Des individus ou des groupes en conflit essaient de se blesser ou de se tuer, et il y a des victimes. Mais il peut y avoir d'autres sortes de violence qui sont dévastatrices pour une société et qui pour un journaliste sont plus difficiles à identifier et à expliquer.

La violence culturelle peut être la façon dont un groupe a considéré un autre groupe pendant de nombreuses années. Il peut inclure des discours, des images ou des croyances qui glorifient la violence physique. Ceux-ci incluent :

- **Le discours de haine** : Différentes ethnies ou groupes culturels parlent péjorativement les uns des autres. L'un des groupes accuse l'autre d'être la cause des difficultés ou des problèmes qu'il subit. L'emploi de la violence est encouragé pour éliminer le groupe accusé.

- **La xénophobie** : La haine ou la peur d'un peuple ou d'un pays envers un autre pays crée des perceptions erronées et encourage une politique favorisant un conflit avec ce pays.

- **Les mythes et légendes sur les héros de guerre** : une société dont les chansons populaires et les livres d'histoire glorifient les victoires anciennes d'un camp peut engendrer une haine pour l'autre camp.

- **Des justifications religieuses de la guerre** : Une intolérance extrême vis-à-vis d'autres croyances peut provoquer des conflits.

- **La discrimination sexuelle** : Permettre des pratiques et des lois discriminatoires envers les femmes est une forme de violence.



UNION EUROPÉENNE



La violence structurelle est la discrimination intégrée dans les lois et le comportement traditionnel d'un groupe ou d'une société. Cette discrimination peut être permise ou ignorée. Elle peut inclure :

- **Le racisme ou sexisme institutionnalisé** : les lois et les pratiques qui permettent un traitement injuste basé sur la race ou le sexe.
- **Le colonialisme** : un pays a perdu son autodétermination. Une autorité étrangère a acquis par la force le contrôle de tout processus décisionnel.
- **L'exploitation extrême** : par exemple, l'esclavage
- **La pauvreté** : La cause principale des conflits violents dans le monde.
- **La corruption et le népotisme** : les décisions gouvernementales sont influencées ou prises dans un contexte de corruption, de favoritisme et de relations familiales ou tribales.
- **La ségrégation structurelle** : Des lois qui obligent les gens à vivre en groupes isolés ou dans des endroits bien définis.

Il est extrêmement important d'identifier ce genre de violences dans un reportage analytique sur un conflit. Elles sont souvent la cause réelle d'une violence physique directe. Mettre fin à la violence physique ne sera pas suffisant. Elle réapparaîtra si la violence culturelle et structurelle est ignorée.

DISCUSSION : Considérez votre zone :

- y trouve-t-on une violence culturelle et structurelle ?
- Est-ce que les médias en parlent ?
- Les victimes ont-elles droit à la parole dans vos médias respectifs ?

I.2. Comment résoudre un conflit sans violence

Imaginez ce conflit: Deux groupes sont en conflit à cause d'une orange. L'oranger est sur la terre d'un groupe. Mais l'orange est sur une branche



UNION EUROPÉENNE

On peut mettre fin à un conflit de plusieurs manières :

1. Un groupe gagne :

- a. Les deux groupes pourraient se battre violemment et le plus fort gagne l'orange. Le perdant est fâché et réclame vengeance.
- b. Un juge tranche le litige en faveur d'un groupe. Mais le juge peut être corrompu, ou lent et cher. Le perdant n'est pas satisfait.
- c. Compensation. Un groupe paye l'autre et garde l'orange. Mais cela pourrait être cher.

2. Le renoncement :

- a. Un groupe ou les deux se retirent tout simplement. Mais le conflit n'est pas résolu et aucun groupe n'est satisfait.
- b. Un groupe détruit l'orange, ou la donne à un tiers. La destruction de l'orange pourrait inclure la violence. Et les deux camps perdent l'orange.
- c. Les deux groupes ne font rien. Mais la précieuse orange pourrira et sera perdue pour les deux groupes.

3. Le compromis. Une voie plus utile :

- a. L'orange est coupée, et chaque groupe en reçoit ainsi au moins un morceau.
- b. L'orange est pelée et chaque groupe prend un quartier l'un après l'autre. L'orange est maintenant une ressource différente qui peut être partagée, peut-être de façon inégale, mais satisfaisant les deux groupes.
- c. L'orange est pressée en jus. C'est une façon différente de voir l'orange. Elle est maintenant une ressource dont la valeur a changé. Le jus peut être partagé, peut-être de façon inégale, mais satisfaisante pour les deux groupes.

4. La transcendance. Résolution réelle du conflit :

- a. Trouvez d'autres personnes susceptibles de revendiquer aussi leur droit à l'orange, de telle manière qu'aucun groupe n'ait le droit à l'orange entière. La communauté voisine aux deux groupes peut déclarer que l'orange est une ressource communautaire, et elle encourage les deux camps à résoudre le conflit sans violence.
- b. Obtenez une autre orange. Les communautés voisines vont au marché ou dans le monde et trouvent quelqu'un avec un excédent qui peut pourvoir les deux camps en oranges et réduire le conflit.

c. Les deux groupes se mettent d'accord, peut-être avec l'encouragement de la communauté, pour cuire un gâteau à l'orange, le vendre sur le marché et se partager l'argent. On voit l'orange maintenant différemment. C'est une ressource qui peut apporter un profit aux groupes.

d. Les deux groupes plantent les graines de l'orange, font une plantation d'orangers et les deux groupes deviennent ensemble les fournisseurs prospères d'oranges pour le reste de la communauté. Une solution parfaite.

Bref : on doit considérer un conflit sous différents angles.

- Quand on voit que la source du conflit est une ressource qui peut être partagée, le conflit risque moins de devenir violent.
- Quand le reste de la communauté s'intéresse au conflit, la pression est plus grande pour ne pas utiliser la violence.
- Quand il existe plusieurs voies alternatives pour résoudre un conflit, la violence devient moins probable.

Plus d'alternatives signifient moins de conflits

Une façon de créer plus d'alternatives dans une dispute est d'impliquer plus de personnes dans le conflit. Cela apporte plus d'idées, et par là plus de vues différentes sur le conflit. Cela aide à découvrir de nouvelles solutions. Quand deux camps sont acculés à l'impasse, d'autres membres de la communauté, tels des chefs religieux le milieu des affaires la

Dans n'importe quel conflit, que ce soit au sein d'une famille, ou entre voisins, ou entre des groupes d'un même pays ou de pays limitrophes, certains éléments doivent être mis en place pour mettre fin au conflit. Le conflit ne s'arrête pas de lui-même.

Un des éléments les plus importants à mettre en place est la communication. Pour que deux protagonistes dans un conflit puissent évoluer vers une résolution non violente, ils doivent d'abord se parler. **C'est là où le bon journalisme entre en jeu.**

En fait, les médias disposent de moyens considérables pour influencer le débat et déterminer les questions qui requièrent la plus grande attention.

Les médias peuvent donner rapidement l'alerte et inciter à agir dans certaines situations. Dans plusieurs régions du monde, des initiatives ont été menées pour renforcer la concertation régionale en vue de la résolution des conflits en favorisant le dialogue et l'information⁷.

Des initiatives menées avec l'aide des médias ont ainsi permis de relancer le dialogue entre les différents partis qui s'étaient affrontés.

En ce sens, la radio communautaire se marie parfaitement avec le concept de résolution de conflit, du fait qu'elle encourage l'interaction entre les gens d'une même voire des différentes communautés et aide à instaurer un dialogue équilibré entre le peuple et les dirigeants.

La radio étant le média le plus utilisé et qui a le plus d'impact auprès de la population congolaise, son utilisation peut faciliter le dialogue.

A. Mission du journaliste professionnel

Un bon journaliste doit diffuser des informations exactes et impartiales. De ce fait, un bon journalisme peut souvent mener à la réduction d'un conflit.

La pratique quotidienne du bon journalisme contient automatiquement plusieurs éléments de résolution de conflit :

1. Le bon journalisme canalise la communication :

Les mass media représentent souvent les canaux de communication les plus importants qui existent entre les protagonistes d'un conflit. Parfois les médias sont utilisés par un des protagonistes pour diffuser des messages intimidateurs. Mais bien souvent, les parties en cause se parlent par le biais des médias ou de journalistes privilégiés.

⁷ Fiche Médias et construction de la paix dans la région des Grands Lacs.



UNION EUROPÉENNE

2. Il instruit :

Chaque camp doit connaître les difficultés de l'autre camp pour pouvoir évoluer vers une réconciliation. Le journalisme qui sonde les difficultés particulières de chaque camp en ce qui concerne sa politique ou ses intérêts primordiaux, peut instruire l'autre camp et l'aider à éviter d'avancer des demandes de solutions simplistes et immédiates.

3. Il aide à la consolidation d'une confiance mutuelle :

Le manque de confiance est un facteur principal contribuant à l'éclatement d'un conflit. Les médias peuvent réduire la suspicion en enquêtant sur des sujets brûlants, puis en les exposants au grand jour, révélant ainsi qu'il n'y a pas de secrets à craindre. Le bon journalisme peut aussi présenter des informations montrant qu'une solution est possible en donnant des exemples provenant d'autres endroits et en expliquant les efforts déployés localement pour arriver à une réconciliation.

4. Il corrige les perceptions erronées :

En examinant et en rapportant les perceptions erronées que chaque camp peut avoir l'un sur l'autre, les médias encouragent les protagonistes à revoir leurs préjugés et à évoluer vers une réduction du conflit.

5. Il humanise le conflit :

Apprendre à connaître l'autre camp, en lui donnant des noms et des visages, est un pas essentiel. C'est pourquoi les négociateurs mettent les deux camps dans la même pièce. Le bon journalisme le fait aussi en mettant de vraies personnes dans ses reportages et en décrivant comment le problème les affecte.

6. Il identifie les intérêts sous-jacents :

Dans un conflit, les deux camps doivent comprendre les intérêts primordiaux de l'autre. Le bon reportage le fait en posant des questions dures ayant pour but d'exposer le contenu réel des discours faits par les leaders. Le bon reportage regarde aussi au-delà des intérêts des leaders et se préoccupe des intérêts des plus grands groupes.

7. Il fournit un exutoire salutaire aux émotions :

Dans la résolution d'un conflit, chaque camp doit avoir un exutoire où il peut exprimer ses griefs ou ses colères, sinon il risque d'exploser et d'aggraver la situation. Les médias peuvent fournir des exutoires importants en permettant aux deux camps de s'exprimer. Un grand nombre de batailles peuvent se dérouler dans les médias plutôt que dans les rues, et le conflit peut être appréhendé avant qu'il ne devienne violent.

8. Il redéfinit le conflit :

Présenter le problème à la source d'un conflit d'une façon différente peut réduire les tensions et lancer des négociations. Dans le bon journalisme, les rédacteurs et les journalistes cherchent toujours un angle différent, une vue alternative, une nouvelle approche qui maintiendront l'intérêt du public pour la même histoire. Le bon journalisme peut aider à recadrer les conflits pour chaque camp.



9. Il aide à sauver la face, à élaborer un consensus :

Quand deux parties essayent de résoudre un conflit, elles doivent apaiser les craintes de leurs partisans. En diffusant ce que disent les leaders lors d'un conflit, les médias leur permettent de sauver la face et d'élaborer un consensus en atteignant aussi les réfugiés et les exilés résidant dans des pays éloignés.

10. Il aide à trouver des solutions :

Dans un conflit, les deux parties doivent finalement présenter des propositions spécifiques pour répondre à leurs griefs mutuels. Dans son travail quotidien, le bon reporter les aide en demandant aux protagonistes d'exposer leurs solutions au lieu de se contenter de leurs rhétoriques revendicatives. Le bon journalisme suit un processus constant de recherche de solutions.

11. Il encourage un équilibre des rapports de force :

Les groupes en conflit, indépendamment des inégalités, doivent croire que leurs intérêts seront pris en considération s'ils rencontrent l'autre camp pour des négociations. Le bon journalisme encourage les négociations par le biais d'une information impartiale et équilibrée. Il prend en considération les intérêts des deux camps. Il encourage un équilibre des rapports de force dans le but d'entendre les griefs et de chercher des solutions.

DISCUSSION : Considérez votre zone :

- **Quelles sont les deux ou trois activités parmi les onze essentielles citées qui sont pratiquées par les médias dans votre zone ?**
- **Y a-t-il eu beaucoup de reportages sur les solutions ?**
- **Les journalistes présentent-ils les leaders des deux camps pour obtenir des détails sur leurs solutions ?**
- **Les journalistes informent-ils sur les réels problèmes sous-jacents ?**

Que signifie l'analyse d'un conflit pour les journalistes ?

- Les journalistes doivent trouver d'autres parties et d'autres points de vue. Ils ne doivent pas se contenter de répéter les vieux griefs émis par l'ancienne élite.



UNION EUROPÉENNE



- Les journalistes doivent examiner ce que les parties recherchent et trouver les possibilités de renoncement, de compromis ou de transcendance. Les journalistes doivent exposer ces possibilités.
- En analysant les conflits, les journalistes peuvent comprendre ce que les diplomates et les négociateurs essaient de faire et leurs reportages en seront plus fiables.
- En analysant les conflits, les journalistes peuvent identifier plus de sources susceptibles de procurer des informations

C. Quid du bon journalisme?

Pour que des citoyens en conflit puissent prendre des décisions éclairées et peut-être résoudre leur conflit, ils ont besoin d'un bon journalisme. Dans le monde entier, des journalistes professionnels ont développé des principes et des normes de base pouvant les aider à réaliser du bon journalisme.

En RD Congo, c'est le code d'éthique et déontologie du journaliste congolais, encore appelé la « bible du journaliste congolais », qui fixe les règles pour l'exercice du métier. Il accorde une attention particulière au rôle qu'on les journalistes de bien informer la population.

Dans son manuel, « Journalisme sensible au conflit », Ross Howard, dégage ceci :

Le bon journalisme, ce qu'il ne doit pas être :

- Diffamatoire : Le bon journalisme ne ment pas et ne déforme pas la vérité sur les gens.
- Perroquet : Le bon journalisme ne se contente pas de répéter ce qui a été diffusé ailleurs. La reproduction d'informations provenant d'autres médias peut colporter une information fausse.
- Malveillant : Le journalisme est puissant. Les actualités peuvent ruiner des réputations, mettre les gens en danger, ou provoquer la panique dans le public. Le bon journalisme n'est pas utilisé pour nuire intentionnellement à d'autres personnes.
- Corrompu: Le bon journalisme n'accepte pas de dessous de table. Il n'accorde aucune faveur spéciale à qui que ce soit. Le bon journalisme n'est pas à vendre.

Ce que le bon journalisme doit inclure :

1. L'exactitude :

Obtenir des informations correctes est la chose la plus importante. Tout ce qui est diffusé doit être décrit avec exactitude - l'orthographe des noms, les faits tels qu'ils se sont passés et la signification réelle de ce qui a été dit.



UNION EUROPÉENNE

Avant de faire un reportage, les bons journalistes vérifient l'exactitude et la certitude des faits rapportés.

Un bon journaliste va se précipiter pour obtenir les nouvelles en premier. Mais d'abord, le journaliste doit les obtenir de la bonne manière. Les gens ne parleront pas aux journalistes s'ils craignent que ceux-ci ne répètent pas leurs propos exactement, ou ne décrivent pas les événements tels qu'ils se sont réellement passés.

2. L'impartialité :

Pratiquement tous les codes de bon journalisme soulignent l'importance de l'impartialité, de ne pas prendre parti. Pour ce faire, un bon journaliste visera à réaliser un reportage qui est équilibré. Être équilibré signifie la présence des deux parties en conflit. Tout événement conflictuel a toujours deux parties en présence. Les citoyens doivent savoir ce que l'autre partie a dit et comment cela va les affecter.

Dans tout reportage, l'impartialité est aussi importante que l'exactitude. Les gens ne parleront pas à un journaliste qui ne couvre qu'un seul côté du conflit.

L'impartialité exige aussi que le journaliste professionnel ne soit pas le leader actif d'un groupe ou mouvement politique. Le journalisme impartial représente une protection importante pour les journalistes en période de conflit.

Les journalistes devraient être respectés parce qu'ils ne prennent pas parti.

3. La responsabilité :

Les journalistes ont des obligations professionnelles envers les gens sur lesquels ils font leurs reportages et envers la société où ces reportages sont diffusés. Les journalistes ont la responsabilité de protéger leurs sources. Beaucoup de gens ne communiqueront pas d'informations importantes aux journalistes s'ils craignent que leur identité soit révélée.

Enfin, les bons journalistes utilisent uniquement des méthodes honnêtes pour obtenir des informations, ce



UNION EUROPÉENNE

qui signifie qu'ils n'enfreignent pas la loi.



Exactitude, Impartialité et Responsabilité = Fiabilité

I.4. Le journaliste sensible aux conflits

Etre un journaliste sensible au conflit, c'est être un journaliste qui milite en faveur de la paix. L'expression « *journalisme sensible aux conflits* » est née de la volonté de certains journalistes, de ne pas se contenter de couvrir les guerres et les autres crises socio-politiques, mais surtout de contribuer à les prévenir. **Des situations (et des zones) que les journalistes se doivent de couvrir en veillant à rester en vie et en respectant l'éthique et la déontologie.**

Il faut ainsi faire attention :

Aux faits bruts

Les bons journalistes savent qu'il n'y a pas de fait brut.

Faits bruts d'un conflit	Au-delà des faits bruts
- les citoyens comprendront seulement le conflit en ces termes	- plus d'information aux citoyens y compris des solutions possibles, les citoyens pourraient alors voir le conflit en termes différents.

Exemple :

Si une voiture piégée a explosé hier, nous ne devons pas nous contenter de l'annoncer et répéter le discours habituel des leaders. Nous devons aussi montrer comment cela a affecté la vie des gens ordinaires et demander leurs avis sur le conflit.

Nous devons aussi faire des reportages sur les nouvelles tentatives déployées pour mettre fin au conflit et fournir les informations qui mettent les faits bruts en relief.

Les nouvelles que nous rapportons peuvent être destructives pour une communauté, si elles privilégient la peur et la violence. Nos informations peuvent par contre être constructives, en informant mieux les citoyens et par là-même les sécurisant, avec des reportages sur les efforts faits pour promouvoir la réduction du conflit. **C'est le journalisme sensible aux conflits**⁸

⁸ Ross Howard, *Journalisme sensible au conflit*, p. 17.

Un journaliste sensible aux conflits procède à une analyse du conflit et cherche des nouveaux points de vue et de nouvelles idées sur le conflit.

Il ou elle doit parler des personnes qui essayent de résoudre le conflit, examiner de près toutes les parties en présence et rapporter comment d'autres conflits semblables ont été résolus.

Un journaliste sensible aux conflits ne prend pas parti, mais s'engage dans la recherche de solutions.

« Les journalistes sensibles aux conflits choisissent leurs mots avec précaution. »

1. Évitez de décrire un conflit comme n'ayant que deux faces opposées. Trouvez d'autres intérêts également affectés par le conflit et incluez leurs histoires, leurs opinions et leurs buts



UNION EUROPÉENNE

<p>dans vos reportages. Interviewez des commerçants affectés par la grève générale, des ouvriers qui sont empêchés de travailler, des réfugiés de la campagne qui veulent la fin de la violence, etc.</p>
<p>2. Évitez de définir le conflit en citant toujours les leaders et leurs revendications habituelles. Allez au-delà des élites. Rendez compte du discours des gens ordinaires qui peuvent exprimer des opinions partagées par beaucoup d'autres.</p>
<p>3. Évitez de parler uniquement de ce qui divise les différents protagonistes du conflit. Posez aux parties opposées des questions qui pourraient mettre à jour une base de négociation. Faites des reportages sur des intérêts ou des objectifs qu'elles pourraient avoir en commun.</p>
<p>4. Évitez de toujours vous concentrer sur la souffrance et la peur d'un seul camp. Traitez la souffrance de tous les camps comme ayant une valeur journalistique égale.</p>
<p>5. Évitez des mots comme dévasté, tragédie et terrorisé pour décrire ce qui a été fait à un groupe. En utilisant ce genre de mots, le journaliste perd sa neutralité. Ne les utilisez pas vous-même. Citez seulement quelqu'un d'autre qui utilise ces mots.</p>
<p>6. Évitez des mots émotifs et imprécis. Un assassinat est le meurtre d'un chef d'Etat et personne d'autre. Un massacre est le meurtre délibéré de civils innocents, désarmés. Les soldats et les policiers ne sont pas massacrés. Un génocide signifie le meurtre de tout un peuple. Ne minimisez pas la souffrance mais utilisez des termes forts avec précaution.</p>
<p>7. Évitez des mots comme terroriste, extrémiste ou fanatique. Ces mots ne sont pas neutres et placent l'autre partie hors de portée pour des pourparlers. Appelez les gens par le nom qu'ils se donnent eux-mêmes.</p>
<p>8. Évitez de faire d'une opinion un fait. Si quelqu'un proclame quelque chose, citez le nom de la personne, de façon à ce que ce soit son opinion qui est exprimée et non un fait cité par vous.</p>
<p>9. Évitez d'attendre que les leaders d'une des parties avancent des solutions. Penchez-vous sur toutes les propositions de paix quelle que soit leur origine. Présentez ces idées aux leaders et publiez leurs réponses.</p>





Photo : Salle de rédaction radio Bubandano à Minova (Internews en RDC/2015)

MODULE II : Journalisme sensible aux conflits : Le rôle du rédacteur en Chef.

II.1. Le rédacteur en chef et l'équipe rédactionnelle.

Poste combien stratégique : **La Rédaction est dirigée par un rédacteur en chef**, désigné parmi ses pairs selon des **critères** objectifs ou non, mais qui varient généralement entre **la confiance, l'ancienneté et l'expérience**. Ce dernier est aidé dans ses œuvres par un rédacteur en chef adjoint qui peut aussi assurer concomitamment les charges de secrétaire de rédaction⁹.

« Le rédacteur en chef a besoin de mobiliser ses troupes et d'organiser le travail de la rédaction au quotidien ».

A priori, **le rédacteur en chef est un homme censé inspirer respect**. A défaut d'avoir de l'autorité, il doit, ou du moins, il est **souhaitable qu'il ait quelque chose de plus que ses confrères**: l'âge par exemple qui, dans la culture africaine, est source de sagesse et de respectabilité. Et si ce n'est l'âge, au moins

⁹ Anicet Laurent QUENUM, « La conférence de rédaction comme outil d'autorégulation et espace de communication organisationnelle », MEMOIRE POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES SPECIALISEES EN SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION. Université Cheikh Anta Diop de Dakar.



l'expérience, le savoir-faire et un professionnalisme qui en imposent.

Car les jeunes confrères sous ordre ont grandement besoin de modèles.

A. Diversité dans la salle de rédaction

La diversité dans une salle de rédaction et dans les informations est une mesure importante pour le rôle des médias lors d'un conflit. Les médias peuvent faire évoluer une société par l'exemple, ou peuvent contribuer à augmenter les divisions dans cette société. Mais souvent nos salles de rédaction ne sont pas diversifiées.

Nous n'avons aucun journaliste venant de « l'autre côté » culturel ou racial. Nous ne mettons pas dans une même équipe des journalistes de différente race, religion ou culture pour contrebalancer les préjugés possibles. Nous devrions le faire.

Nous n'avons aucun contact avec « l'autre côté ». Nous n'avons aucune source de l'autre côté. Nous ne faisons aucun reportage sur d'autres parties du pays. Nous devrions le faire.

Nous avons très peu de journalistes femmes. Nous ne nous intéressons pas aux problèmes qui sont importants pour les femmes. Nos reportages ne reflètent pas la réalité de notre pays. Nous traitons les femmes différemment. Nous devrions traiter des femmes d'égal à égal.

Le rédacteur en chef doit donc veiller à la composition de son équipe rédactionnelle. La culture, la race et la religion (sources de conflit dans plusieurs communautés) ne devraient avoir aucune influence sur nos reportages. Et nos salles de rédaction et bureaux devraient représenter beaucoup de couleurs, de races, de religions ou de cultures. **Nous devrions être diversifiés.**

- Recrute-t-on des journalistes parmi les communautés minoritaires et leur propose-t-on un mentor et une mise à jour de leur formation ?
- Existe-t-il des directives pour obtenir plus de diversité dans la salle de rédaction et dans les nouvelles que nous diffusons ? Les plans sont-ils menés par une personne respectée dont l'autorité peut faire fleurir la diversité ?
- Qui dans la salle de rédaction a de bons contacts ou des sources fiables de l'autre côté ?

B. Responsabilité éditoriale du Rédacteur en chef

En tout temps, le rédacteur-en-chef, par autorité déléguée de la Direction, **est responsable de tout le contenu des journaux diffusés.**

C'est lui qui **détermine les sujets de reportage qui seront produits, leur traitement ainsi que le choix des informations provenant d'autres sources** (agences de presse, journaux, événements prévisibles : conférences de presse, réunions publiques, etc.) qui formeront le contenu éditorial du jour.

Par extension **c'est lui qui doit répondre de ce qui est diffusé et s'assurer que tout le matériel est conforme aux normes et pratiques journalistiques générales et aux orientations éditoriales de son organe.**

Il dirige l'équipe de rédaction et supervise le contenu éditorial.

Son travail devient cependant, plus laborieux et minutieux, lorsqu'il s'agit pour ses journalistes, de couvrir un conflit qui oppose deux ou plusieurs individus ou groupes dans une communauté.

Quand un rédacteur en chef encourage la diffusion des informations qui prennent parti uniquement pour un camp contre l'autre, il trahit les valeurs du journalisme fiable. Dans ce cas, sa radio, ne communique plus, n'éduque plus, elle colporte des mythes.

En tant que responsable de la salle des nouvelles, et en pareilles circonstances le rédacteur en chef doit veiller à ce que :

- Les reportages produits aident à briser les barrières entre les protagonistes d'un conflit en cherchant des histoires qui racontent ce que les deux camps ont en commun et qui présentent des solutions qui peuvent être partagées par les deux côtés.

Exemple :

- diffuser des informations sur des préoccupations environnementales communes, des perspectives d'affaires, des problèmes de santé ou des nouvelles techniques agricoles, etc.
- écrire des histoires d'identités transethniques, ou sur des héros nationaux (des gens qui ont quitté un groupe ou une région pour représenter le pays tout entier), dans les affaires, la politique internationale ou l'éducation.

- Ces journalistes évitent des stéréotypes et des suppositions dans leurs reportages. Les stéréotypes soulignent toujours ce qui est différent chez l'autre, comme la race, la religion ou la caste, comme si cela avait de l'importance. **De tels reportages donnent l'impression que l'autre côté agit toujours d'une certaine façon et ne change jamais.**

Les stéréotypes désignent l'appartenance de l'autre camp à une religion, à une caste ou à une culture comme étant la cause de ce qui arrive. De tels reportages sont souvent faux et créent des préjugés et des conflits.



Demandez-vous toujours:

- Est-ce que la race, la religion ou la caste sont importants pour mon reportage? Si la réponse est non, n'en parlez pas.
- S'agit-il de nouvelles nécessaires? Quel est l'intérêt du public dans ce reportage? Est-ce que ce sont des nouvelles uniquement parce qu'elles parlent de l'autre côté?
- Même si les faits sont corrects, ce reportage encouragera-t-il les préjugés? Peut-on présenter les événements d'une autre façon?
- Le reportage contient-il suffisamment de points de vue différents? Avons-nous recueilli assez d'opinions diverses de gens ordinaires et d'experts?
- Il y a-t-il dans le reportage des mots et des commentaires qui pourraient offenser les gens ou créer des préjugés? Ces commentaires sont-ils équilibrés par d'autres commentaires?

C. Le rédacteur en chef et la sécurité de l'équipe de rédaction

La sécurité du journaliste lorsqu'il couvre un conflit, n'est pas toujours garanti en pratique. Même si **le journaliste est au premier chef responsable de sa sécurité** comme individu, **il y a aussi un niveau de sécurité qui relève de l'équipe rédactionnelle**¹⁰, le rédacteur en chef en tête. Une bonne planification des risques inhérents à la couverture d'un sujet sensible peut en diminuer le nombre en « risques calculés ».

Le rédacteur en chef à ainsi la responsabilité de chercher systématiquement les moyens de mesurer et de limiter les risques encourus par ses journalistes lorsqu'ils couvrent un conflit. A cet effet, il doit savoir que :

- **La couverture de conflits quel qu'ils soient, requièrent des aptitudes et une expérience spécifiques, elle engage la responsabilité des responsables de rédactions dans le choix de journalistes expérimentés et rompus aux situations de crise.**
- **Les journalistes couvrant pour la première fois une situation de conflit (surtout celui armé) ne devront pas partir seuls mais accompagnés par un reporter plus expérimenté.**
- **Le travail en équipe sur le terrain surtout lorsque le conflit est violent, doit être favorisé.**
- **Les rédactions doivent assurer un débriefing systématique de leur équipe de retour de terrain, afin de valoriser l'expérience ainsi accumulée.**
- **Les réunions de rédaction matin et soir servent de filet de sécurité en ce sens qu'elles permettent de mieux définir le contenu des reportages et de réviser les textes avant leur diffusion, ce qui relève de la supervision du rédacteur en chef.**
- **Le rôle de l'Information est d'informer objectivement le citoyen sans parti pris et sans déformer les faits. Le rédacteur en chef doit à cet effet veiller à ce que ses journalistes, évitent d'attiser les conflits et de donner libre cours aux déclarations incendiaires.**
- **Le respect des règles déontologiques placera ses journalistes à l'abri de toute suspicion, de couleur partisane ou de parti-pris, et confirmera ainsi l'indépendance et la neutralité de l'équipe rédactionnelle.**

¹⁰ Manuel formation des formateurs en production des nouvelles et management de la rédaction, Internews en RDC, p. 96.

II.2 Les règles déontologiques à respecter en tout temps :

1. Le respect des personnes

Notre métier est de donner la parole aux autres, leur permettre de s'exprimer. **Le public a droit à la vérité.** Mais **tout individu a droit à son honneur et à sa vie privée.** En Europe et aux États-Unis, des lois très sévères condamnent la calomnie et la diffamation.

2. L'exactitude

Vérifiez tout. Vérifiez l'information que vous a donnée, une première source auprès d'une deuxième source. Si vous avez un doute, vérifiez encore. Vous parlez à l'antenne de « **faits avérés** ». Soyez précis, au mot près, pour une citation d'homme politique par exemple.

3. L'équilibre

Efforcez-vous de donner les différents points de vue, notamment dans le cas d'une question controversée, sociale, politique, économique...

4. La clarté

L'immense majorité de vos auditeurs a des préoccupations de survie. Son **langage est simple.** Si vos auditeurs ne parviennent pas à vous comprendre, vous aurez fait tout votre travail de recherche en vain.

5. Pas de commentaire

Le commentaire est un jugement de votre part, une opinion. Vous n'êtes pas là pour ça. **Contentez-vous des faits.**

6. Protection des sources

L'information du public passe par la recherche de la vérité. La diffusion de certaines informations délicates peut déplaire à des personnes ou des organisations de toute nature. Pour pouvoir rendre publiques ces informations délicates, il faut parfois garantir aux personnes qui s'expriment à l'antenne que leur identité restera confidentielle.

Dans un tel cas de figure on dit que le journaliste doit « **protéger ses sources d'information** », c'est-à-dire garantir aux personnes qui lui donnent des informations qu'elles le font en toute **confidentialité.**

Attention : cette procédure s'utilise de façon exceptionnelle, dans des cas très précis où cette technique est le seul moyen de diffuser une information capitale.

7. Restez en contact avec votre rédaction

Cela vaut en zone de conflit, mais aussi en période de paix. A la station, les présentateurs, le rédacteur en chef ont besoin de savoir où vous en êtes pour la préparation du journal.

Le rédacteur en chef qui veille à l'application de ces règles met son équipe à l'abri des ennuis de tout genre.

ANNEXE 1

Exemples de journalisme sensible aux conflits

(ces exemples sont extraits du manuel « Journalism sensible au conflit » de Ross Howard)

Exemple 1

Reportage traditionnel

Les pourparlers de paix visant à mettre fin au conflit en Macédoine se sont retrouvés en ruines la nuit dernière après le massacre de huit policiers perpétré par les rebelles albanais qui ont mutilé les corps.

Selon un porte-parole, ces faits atroces ont eu lieu dans le village montagnard de Vecje, où une patrouille de police a été attaquée par des hommes armés de mitrailleuses et de roquettes. Six autres hommes ont été blessés et trois véhicules détruits.

Les corps des policiers ont été lacérés avec des couteaux après leur mort, a-t-il ajouté, et la tête d'un des hommes a été écrasée.

L'attaque serait l'oeuvre des terroristes de l'Armée Nationale Libérale des collines proches de Tetevo. Ali Ahmeti, un leader politique de l'ANL, a dit qu'il est possible que ses hommes aient tiré en un acte "d'autodéfense".

Reportage sensible aux conflits

En Macédoine, la classe politique a unanimement condamné le meurtre de huit policiers lors d'une patrouille.

Les deux principaux partis représentant la minorité albanaise du pays ont désapprouvé ces meurtres pouvant être l'oeuvre de la soi-disante Armée Nationale de Libération.

Ali Ahmeti, un leader politique de l'ANL, a nié l'attaque de la patrouille par ses hommes, disant qu'ils pourraient s'agir d'un acte "d'autodéfense".

Mais le gouvernement macédonien a affirmé qu'il n'avait rien fait pour provoquer le feu de mitrailleuses et de roquettes qui ont détruit trois camions.

Un porte-parole a ajouté que les corps des victimes semblent avoir été lacérés avec des couteaux et que le crâne d'un homme aurait été écrasé.

Voyez-vous la différence ?

Reportage traditionnel



- Toutes les informations sont mauvaises, ce sont des informations violentes et le reportage ne cherche pas d'autres parties ou points de vue. Il fait état du pire : "les pourparlers de paix...sont en ruines."
- Le reportage utilise des mots émotifs et inutiles : massacre, mutilé, atroce. Il insiste sur la violence avec des mots comme "mutilé les corps."
- Le journalisme traditionnel prend parti : il décrit l'événement du point de vue du porte-parole de l'armée. Il affirme que la patrouille a été attaquée.

Journalisme sensible aux conflits

- Le reportage va au-delà de la violence et il cite des gens qui condamnent la violence.
- Les informations sont vite équilibrées : l'ANL nie avoir attaqué la patrouille, mais elle admet qu'il y a eu une bataille.
- L'autre partie est appelée du nom qu'elle se donne elle-même: l'Armée Nationale de Libération.
- La violence n'est pas cachée ou ignorée. Mais elle est présentée comme une accusation et non pas comme un fait.

Exemple 2

Reportage traditionnel

Le Premier ministre d'Yoho a accusé des terroristes Atu d'avoir fait exploser hier une bombe dans la ville d'Yoho, causant la mort de dix touristes.

Le Premier ministre a dit qu'il avait mis en place une équipe spéciale armée pour traquer les auteurs du massacre.

La police dit que l'explosion a eu lieu après que les terroristes d'un commando assassin Atu eurent placé une énorme bombe dans l'Office de tourisme situé sur la grande place de la ville. La bombe a été probablement placée dans une valise, a déclaré le capitaine de Police Joe Blow.

Le Front de guérilla terroriste Atu a tôt ce matin fait une déclaration où ils nient avoir placé la bombe. Mais des sources gouvernementales disent que des témoins oculaires ont vu le leader du Front Atu, Sam Green, sur la grande place de la ville hier. Il aurait coordonné l'attaque...

Journalisme sensible aux conflits

Le premier ministre d'Yoho a affirmé hier qu'une explosion mystérieuse ayant causé la mort de dix touristes, était l'oeuvre d'un mouvement séparatiste Atu.

Des enquêteurs de police examinent toujours la grandplace de la ville ravagée où l'explosion a eu lieu alors que des touristes descendaient d'un bus d'excursion devant l'Office de tourisme hier.

Le Premier ministre a imputé l'explosion au soi-disant Front Atu, qui se bat contre les forces gouvernementales dans les campagnes et exige un gouvernement républicain.

Dans une interview téléphonique le leader du front Atu, Sam Green a nié toute connexion avec l'explosion qu'il a appelée une tragédie. Le bus d'excursion venait d'arriver du pays voisin de Butu où sévit une guerre civile...

Voyez-vous la différence ?

Reportage traditionnel

- Le reportage est rempli de condamnations et d'accusations sans preuve. Il prend le parti du Premier ministre. Il dit que les attaquants étaient des terroristes Atu. Comment le sait-il ?
- Il utilise un langage émotif : massacre, terroristes, commando assassin.
- Il colporte l'accusation du capitaine de police sans aucune preuve. Il cite des sources gouvernementales anonymes qui disent que d'autres personnes anonymes disent qu'elles ont vu le leader Atu et l'accusent. Il n'y a aucune preuve de tout cela.

Reportage sensible aux conflits

- Il ne rapporte que ce qu'on sait. La bombe est un mystère. Le reportage utilise les mots avec précaution. Il cite le Premier ministre qui accuse les séparatistes Atu.
- Il appelle les séparatistes Atu par le nom qu'ils se donnent eux-mêmes. Il interroge les deux parties et cite leurs commentaires et leurs explications.
- Il n'emploie pas de mots émotifs comme massacre. Il ne dit rien sur les conjectures et les accusations de la police qui ne cite aucun nom de témoins.
- Il laisse entrevoir une nouvelle explication possible. La bombe peut avoir été placée à bord du bus qui venait d'un autre pays en conflit.



ANNEXE 2

Code de déontologie et d'éthique du journaliste congolais

Kinshasa, Centre Catholique Nganda, le 04 mars 2004

Préambule

Adhérent à la déclaration de Munich,

Convaincus que le droit à l'information, à la libre expression et à la critique est l'une de libertés fondamentales de tout être humain et que de ce droit du public à connaître les faits et les opinions, procèdent l'ensemble des devoirs et des droits des journalistes,

Conscients que la responsabilité des journalistes vis-à-vis du public prime toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics et que la mission d'informer comporte nécessairement des limites que les journalistes eux-mêmes s'imposent spontanément,

Soucieux que ces droits soient respectés dans l'exercice de la profession de journaliste et qu'il est nécessaire que les conditions concrètes de l'indépendance et de la dignité professionnelle soient réalisées et respectées,

Nous, journalistes congolais, réunis en Congrès National de la Presse du 1^{er} au 5 mars 2004, avons adopté le présent code qui recense les droits et les devoirs du journaliste congolais.

A – Les devoirs des journalistes

Un bon journaliste doit :

Article 1 : Œuvrer en tout temps en faveur de la liberté dans la collecte, le traitement et la diffusion des informations, opinions, commentaires et critiques ; cette liberté étant indissociable du droit du public à être informé et à recevoir et émettre librement des opinions ;

Article 2 : Faire preuve, dans ses tâches quotidiennes d'équité, d'exactitude, d'honnêteté, du sens de responsabilité, d'indépendance et de décence dans la relation des faits liés aux individus et à la société ;

Article 3 : Traiter tous les problèmes sans parti pris et présenter honnêtement les sujets soulevant controverse ;

Article 4 : Prendre l'entière responsabilité de tout texte (écrit ou parlé) publié sous sa signature (ou sa voix), ou avec son consentement, ou sous un pseudonyme personnel ;

Article 5 : Bannir l'injure, la diffamation, la médisance, la calomnie, les accusations sans preuves, l'altération des documents, la déformation des faits, le mensonge, l'incitation à la haine (religieuse,



UNION EUROPÉENNE



ethnique, tribale, régionale ou raciale) ainsi que l'apologie de toute valeur négative dans la pratique quotidienne de son métier ;

Article 6 : Rechercher à tout instant le triomphe de la vérité, par une relation exacte, honnête, fidèle et loyale des faits dûment avérés et vérifiés et des informations obtenues sans chantage et sans surprendre la bonne foi de quiconque ;

Article 7 : Ne pas accepter un quelconque présent de la part des sources d'information, aucun avantage ou cadeau pour diffuser ou étouffer des informations, ni aucune gratification en raison de la publication, de la distorsion ou de la suppression d'une information ;

Article 8 : Identifier toutes ses sources d'information, les traiter avec un sens critique, les citer et protéger celles qui requièrent expressément la confidentialité, ainsi que citer ses confrères lorsqu'ils constituent pour lui des sources d'information ;

Article 9 : Ne pas déformer, dénaturer ou fausser, par leur formulation, par insistance, grossissement, omission ou manipulation, les opinions d'autrui, les titres ou les commentaires des articles qui doivent être traités avec impartialité et publiés de bonne foi ;

Article 10 : Rectifier spontanément toute information révélée, en tout ou en partie, erronée et faire publier, sans frais ni récrimination, les rectificatifs, précisions, réactions contradictoires et droits de réponse citées dans ses papiers ;

Article 11 : Respecter la dignité humaine, la vie privée et la sphère d'intimité des individus, ainsi que les institutions et autorités publiques, l'ordre public et les bonnes mœurs ;

Article 12 : Promouvoir la culture nationale, la citoyenneté responsable et les vertus républicaines de tolérance, de pluralisme des opinions et de démocratie, ainsi que les valeurs universelles de l'humanisme : paix, égalité, droits de l'homme, progrès social ;

Article 13 : Faire preuve de retenue dans la présentation des faits de nature à mettre en danger ou à nuire aux intérêts vitaux de l'État et de la société ;

Article 14 : Être solidaire de ses confrères et se plier à toute décision ou directive prise par les instances de la Corporation ;

Article 15 : S'interdire de publier des rectificatifs pour des articles qu'il n'a jamais publiés.

B. – Les droits du journaliste

Tout journaliste doit revendiquer les droits suivants :

Article 16 : La protection de ses sources d'information.



UNION EUROPÉENNE



Article 17 : Le libre accès à toutes les sources d'information et le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique. Le secret des affaires publiques ou privées ne peut, en ce cas, être exigé du journaliste que par exception et en vertu de motifs clairement exprimés.

Article 18 : Le refus de toute subordination qui serait contraire à la ligne générale de l'organe d'information auquel il collabore, de même que toute subordination qui ne serait pas clairement impliquée par cette ligne générale.

Alinéa 1 : En vertu de la « clause de conscience », le journaliste ne peut être contraint d'accomplir un acte professionnel ou d'exprimer une opinion qui serait contraire à sa conviction, à son honneur, à sa réputation ou à ses intérêts moraux.

Alinéa 2 : En cas de conflit lié à la « clause de conscience », le journaliste peut se délier de ses engagements contractuels à l'égard de son entreprise, dans les mêmes conditions et avec les mêmes effets qu'un congédiement normal.

Article 19 : L'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise. Elle doit être au moins consultée avant toute décision définitive, sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction : embauche, licenciement, mutations et promotion de journalistes.

Article 20 : En considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit non seulement ou bénéficie des conventions collectives, mais aussi à un contrat personnel assurant la sécurité matérielle et morale de son travail ainsi qu'à une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et suffisante pour garantir son indépendance économique.

Article 21 : Tout journaliste s'engage, dans l'exercice de sa profession, à se conformer aux règles ci-dessus édictées

ANNEXE 3

Cadre légal de l'exercice du métier de journaliste en RDC

1. La déclaration Universelle des Droits de l'Homme :

En vertu de l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression. Ce droit implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, recevoir et répandre, sans considérations de frontières, ses informations et idées par quelque moyen d'expression que ce soit. Ce sont donc des valeurs positives auxquelles toutes les nations devraient adhérer, car la DUDH renferme des principes qui sont universels et inaliénables, interdépendants et indivisibles, égaux et non discriminatoires et à la fois des droits et des obligations. (Voir la DUDH <http://www.un.org/fr/documents/udhr/>)

2. La Constitution du 18 février 2006

Les articles 23 et 24 de la Constitution du 18 février 2006 garantissent eux aussi à toute personne la liberté d'expression, y compris celle d'exprimer librement ses opinions ou ses convictions, par la parole, l'écrit et l'image, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs. Ils garantissent aussi le droit à l'information, y compris la liberté de presse, la liberté d'information et d'émission par la radio et la télévision, la presse écrite ou tout autre moyen de communication.

Ces garanties apportent la quiétude qui permet au journaliste de collecter, traiter et diffuser en toute sérénité des informations, dans le respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs. (Voir le Constitution de la RDC [http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/Constitution de la RDC.pdf](http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/Constitution_de_la_RDC.pdf))

3. L'Ordonnance-loi n°81/012 du 2 avril 1981 portant statut des journalistes œuvrant en RDC :

Les principales notions que nous avons retenues de cette loi sont les suivantes :

- [La définition du terme « journaliste professionnel » et la classification en deux catégories, à savoir le journaliste attaché à une rédaction et le journaliste indépendant ;](#)
- [La consécration du monopole de l'octroi de la qualité de journaliste à l'UNPC ;](#)
- La nomenclature des emplois dans le secteur de la presse ;
- Les conditions et avantages professionnels ;
- [les droits syndicaux.](#)

Le monopole légal dévolu à l'UNPC (article 5 de la loi n°81/012) se contredit avec la liberté syndicale consacrée à l'article 54 de la même loi. En effet, d'aucuns se posent des questions sur la nature et le régime juridiques de cet organe, au regard de la création sans cesse croissante d'organisations syndicales et professionnelles dans le secteur médiatique congolais.

Aussi, la loi ne tient pas compte des NTIC qui ont permis l'émergence du journalisme citoyen, usant de plusieurs moyens de communiquer, notamment par des réseaux sociaux (blog, Facebook, Twitter, etc.), la notion légale du journaliste semble désuète au regard de la fiabilité, la régularité et l'utilité que le public accorde à ces médias issus des nouvelles technologies.

4. La Loi n° 96-002 du 22 juin 1996 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de la presse :

Pour donner un sens précis au présent exposé, il faut retenir de cette loi :

La confirmation de la liberté de la presse en tant que principe et de l'interdiction comme exception (article 9) ;

- L'affirmation tacite du droit d'accès à l'information (article 11) ;
- La réaffirmation du statut des médias d'État, censés garantir l'objectivité, l'impartialité et le pluralisme d'opinions dans le traitement et la diffusion de l'information ;
- Le délit de presse (articles 73 et suivants).

Le Code Pénal ordinaire et le Code de Justice militaire punissent sévèrement des infractions susceptibles d'être commises par voie de presse, certaines étant passibles de peines pouvant aller jusqu'à vingt ans d'emprisonnement, ou à la peine capitale en cas de trahison en période de guerre. En plus, en droit pénal congolais, la diffamation et les imputations dommageables ne sont pas subordonnées à la véracité et/ou la fausseté des faits, mais uniquement à l'honneur et à la considération du plaignant. Ce qui expose le journaliste à des poursuites pénales alors que dans des démocraties modernes ce sont les règles civiles d'indemnisation qui sont les plus employées. (Lire la loi n°96-002 sur http://www.jedafrique.org/fr/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=26&dir=DESC&order=date&Itemid=46&limit=5&limitstart=5).

5. La loi n°11/001 du 10 janvier 2011 portant composition, attributions et fonctionnement du CSAC :

L'article 212 institue le Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication (CSAC), doté de la personnalité juridique et ayant pour mission de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la presse, ainsi que tous les moyens de communication de masse, dans le respect de la loi. (Lire la loi sur le CSAC sur :

http://www.jedafrique.org/fr/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=26&dir=DESC&order=date&Itemid=46&limit=5&limitstart=5).

Dans la loi n°11/001, il y a lieu de retenir ce qui suit :

- Les missions du CSAC en faveur de la liberté de la presse (article 8) ;
- Le contrôle de conformité (article 17) ;
- Le respect des cahiers des charges et des différents codes réglementant le secteur médiatique, y compris les médias communautaires et associatifs ;
- La collaboration avec le Parquet en matière de délit de presse (article 21) ;
- La formation et le recyclage des professionnels des médias.

En créant ce Conseil, le législateur espérait instituer une structure qui soit indépendante, permanente et efficace, chargée de la régulation des médias, en tirant des leçons des expériences acquises de la Haute Autorité des Médias (HAM). Il y a donc lieu de constater que le travail du CSAC a encore une fois été rendu peu convaincant, suite aux multiples interférences politiques et au manque de moyens dont l'organe fait l'objet.



UNION EUROPÉENNE



6. Le code d'éthique et de déontologie du journaliste congolais :

Fondé sur la déclaration de Munich de 1971, le code d'éthique et de déontologie du journaliste congolais comporte aussi bien des devoirs que des droits. Sa nature juridique peut être définie comme un ensemble de règles professionnelles d'exercice du métier de journaliste, en ce sens qu'il le préserve de tous dérapages et expositions aux fautes, surtout pénales. En RDC, il a été adopté en 2004 à l'occasion du Congrès national de la presse, tenu du 1^{er} au 5 mars de la même année. Avec ce Code, le pays a opté pour l'autorégulation comme second mode de surveillance des comportements des journalistes, alors que les organes de presse sont censés être surveillés par l'Instance de régulation.

A. Les devoirs de tout bon journaliste sont :

- D'œuvrer en faveur de la liberté dans la collecte, le traitement et la diffusion des informations, opinions, commentaires et critiques ;
- De bannir l'injure, la diffamation, la médisance, la calomnie, les accusations sans preuves, l'altération des documents, la déformation des faits, le mensonge, l'incitation à la haine et l'apologie des valeurs négatives ;
- De ne pas s'adonner la pratique du coupage de presse ni accepter aucun avantage ou cadeau pour diffuser ou étouffer des informations, ni aucune gratification en raison de la publication, de la distorsion ou de la suppression d'une information ;
- De promouvoir la culture nationale, la citoyenneté responsable et les vertus républicaines de tolérance, de pluralisme d'opinions et de démocratie, ainsi que les valeurs universelles de l'humanisme : paix, égalité, droits de l'homme, progrès social ;
- De ne pas déformer, dénaturer ou fausser, par leur formulation, par insistance, grossissement, omission ou manipulation, les opinions d'autrui, les titres ou les commentaires des articles qui doivent être traités avec impartialité et publiés de bonne foi ;
- De respecter la dignité humaine, la vie privée et la sphère d'intimité des individus, ainsi que les institutions et autorités publiques, l'ordre public et les bonnes mœurs.

B. Les droits du journaliste congolais sont :

- La protection et la liberté d'accès à toutes les sources d'information ;
- Le refus de toute subordination contraire à la ligne générale de son organe de presse et même de toute subordination extérieure ;
- Le refus d'être contraint d'accomplir un acte professionnel ou d'exprimer une opinion qui serait contraire à sa conviction, à son honneur, à sa réputation ou à ses intérêts moraux ;
- Les bénéfices des conventions collectives, mais aussi à un contrat personnel assurant la sécurité matérielle et morale de son travail, ainsi qu'à une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et suffisante pour garantir son indépendance économique.